



**DOSSIER de CANDIDATURE aux épreuves d'entrée
en formation au
DE – JEPS Perfectionnement Sportif
Mention : HANDBALL
Année : 2010**



Cette formation débutera effectivement sous réserve d'habilitation par la DRDJS et de 11 inscrits au minimum.

Identification du candidat

NOM : Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date et lieu de naissance : le [] [] [] à :
 Adresse :
 CP : Ville :
 ☎ : [] [] [] [] [] Portable : [] [] [] [] []
 E.mail :
 Nationalité :



Situation au regard de l'emploi

Etes-vous :
Salarié(e) Type de contrat : (CDI, CDD, CES, etc.)..... **Handicapé(e)**
 Adresse employeur :

Demandeur d'emploi inscrit : Depuis le :
 N° identifiant :
Sans emploi non inscrit oui non
Bénéficiaire du RMI oui non
 Durée totale de votre **expérience professionnelle ou non** (y compris travail
 saisonnier, bénévolat, intérim) :

Prise en charge envisagée pour votre formation :

 Régime de **sécurité sociale** auquel vous êtes affilié(e) :

 A la **caisse** de (ville, département) :
 A quel **titre** (personnel, ayants droit, étudiant...) :
N° de sécurité sociale : [] [] [] [] [] [] [] []

ATTENTION : Si vous êtes inscrit(e) à la Sécurité Sociale Etudiante, il vous faudra à partir du 31/12/2009 vous inscrire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre domicile habituel.

Niveau d'études ou de formation

Niveau V : Brevet des collèges
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :
Niveau V : BEP
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :
Niveau IV : Baccalauréat
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :
Niveau III : DEUG –DUT
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :
Niveau II : Licence
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :
Niveau I : Master, DESS, Doctorat,...etc
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :

Diplôme sportif :

BAPAAT Date :
TC 1 Date :
BEES 1 Précisez :
BP JEPS Précisez :
DE JEPS Précisez :
AUTRES Précisez :

Activités socio-culturelles : (BAFA, BAFD, BASE...)

**DOSSIER A RETOURNER
AU PLUS TARD le 17 septembre 2010
au CREPS Aquitaine**

Investissement dans le milieu sportif

Club d'appartenance : _____

Structure d'accueil pour le temps "en entreprise" : _____

Nom du Président : _____ Téléphone : _____ @ : _____

N° de licence : _____ (Joindre obligatoirement la photocopie)

Ligue : _____

Classement actuel : / / **Meilleur classement** : **Année** : **Discipline** :

Etes-vous titulaire du niveau Animateur? : Oui Année d'obtention :

Etes-vous titulaire de l'entraîneur Régional ? : Oui Année d'obtention :

Etes-vous titulaire de l'entraîneur Interrégional ? : Oui Année d'obtention :

Si oui merci de préciser la mention :

Etes-vous titulaire d'une carte d'Arbitre ? : Oui Niveau : Année :

Etes-vous titulaire du Tronc Commun du Brevet d'Etat ? :

1^{er} degré Oui

2^{ème} degré Oui

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation , Oui Non

(Précisez le nom de l'employeur potentiel et le profil du poste) :

Conditions d'inscription

➔ Etre âgé(e) de 18 ans au moins à l'entrée en formation

➔ Justifier d'une pratique en club depuis de deux saisons au minimum au sein de la FFHB

➔ Justifier d'une pratique de compétition en badminton au sein de la FFHB

➔ Etre titulaire soit de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, soit de l'Attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1).

Je soussigné(e), _____ déclare sur l'honneur que :

- j'ai pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation,
- les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables,

et sollicite mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation au **DE – JEPS mention HANDBALL** organisée du 11 au 15 octobre 2010..

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

Fait le : _____

Signature de (de la) candidat(e) :

Tests de sélection

Les tests de sélection auront lieu au CREPS Aquitaine les 07 et 08/12/2009

1 - *Epreuve écrite* : durée : une heure trente

L'épreuve écrite porte sur les connaissances générales de l'activité handball à travers ses acteurs, ses composantes et leur interaction (joueurs, entraîneurs, arbitre, spectateurs, terrain et son environnement, capitaine, dirigeants ...). Elle permet d'évaluer chez un futur titulaire d'une qualification professionnelle de niveau III les capacités du candidat à s'exprimer par écrit, à structurer sa réflexion et à argumenter ses propositions.

2 - *Epreuve d'entretien sur dossier* durée : 20 minutes

L'exposé et l'entretien s'effectuent en abordant les 3 thématiques suivantes :

- le curriculum vitæ du candidat,
- son projet professionnel et personnel,
- le compte rendu et l'analyse critique de son expérience.

Phase de positionnement

Du 11 au 15 octobre 2010

Tarifs de la formation

Frais d'inscription : 30 € (non remboursables)

Coût de la formation 7 320 €

Le tarif peut encore varier en fonction des allègements proposés aux candidats.

Différents dispositifs en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle permettent aux stagiaires de bénéficier de prises en charge ou d'aides. Le service financement des formations du CREPS se charge d'étudier la solution la plus adaptée à chaque cas. Il est conseillé de contacter :

soit : **Mme Johanne DAGON** au 05.56.84.45.91

soit : **Mme Jocelyne AUVARD** au 05.56.84.80.56

Restauration possible sur place

½ pension : Repas à l'unité : 7 €

Hébergement

Nombreux hôtels à proximité.

Le dossier d'inscription est à retourner **COMPLET** au CREPS Aquitaine
653 Cours de la Libération – 33405 TALENCE Cedex
au plus tard le 17 septembre 2010

 : **Secrétariat du service formation** : 05.56.84.48.10
(pas de permanence téléphonique le mardi matin et le jeudi matin)

Fax : 05.56.84.66.60

Mél : formations@creps-aquitaine.fr

RECAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

ATTENTION : Aucun dossier incomplet ou posté après la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

- Attestation justifiant d'une pratique en club de deux saisons minimum
- Attestation du Président de la structure où se déroulera l'alternance
- Photocopie soit de votre BNS, BNPS, soit de l'attestation de formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives **datant de moins de 3 mois.**
- Deux exemplaires de votre Curriculum Vitae détaillé précisant notamment votre expérience et éventuellement pédagogique
- Une lettre de motivation
- 3 **photos d'identité** portant votre nom et la formation suivie au dos (dont une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page)
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS Aquitaine, d'un montant de **30,00 €** pour les frais de candidature (non remboursables)
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr*). **La carte n'est pas recevable.**
- Si vous êtes français(e) deux copies recto verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**
- Si vous êtes étranger(e), une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité**
- Une attestation d'assurance** individuelle-accident et responsabilité civile (*à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule*) couvrant vos dommages personnels, vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*).
- 4 enveloppes :**
 - 1 enveloppe format 22,8 x 32,5 affranchie à 2,22 € et **portant votre adresse**
 - 1 enveloppe format 22,8 x 16,2 affranchie à 0,90 € et **portant votre adresse**
 - 2 enveloppes format 22 x 11 affranchies à 0,56 € et **portant votre adresse**
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (à titre de garantie de paiement pour le CREPS)
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure

Pour les candidats salariés :

- Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation

Pour les candidats étudiants :

- Copie de la carte d'étudiant(e)

Pour les français de moins de 25 ans :

- Certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense. (Excepté pour les jeunes filles nées avant le 1^{er} janvier 1984).

ACCUSE DE RECEPTION

de Mr/Mme/Mlle _____

Nous accusons réception de votre dossier le : _____

Le dossier est complet **Le dossier est incomplet**

Veillez nous faire parvenir au plus vite les pièces manquantes :

- Attestation justifiant d'une pratique en club de deux saisons minimum
- Attestation du Président de la structure où se déroulera l'alternance
- Attestation de classement
- Photocopie soit de votre BNS, BNPS, soit de l'attestation de formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives **datant de moins de 3 mois.**
- Deux exemplaires de votre curriculum vitae détaillé précisant notamment votre expérience et éventuellement pédagogique
- Une lettre de motivation
- 3 **photos d'identité** portant votre nom et la formation suivie au dos (dont une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page)
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS Aquitaine, d'un montant de **30,00 €** pour les frais de candidature (non remboursables)
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.amali.fr*). **La carte n'est pas recevable.**
- Si vous êtes français(e) deux copies recto verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**
- Si vous êtes étranger(e), une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité**
- Une attestation d'assurance** individuelle-accident et responsabilité civile (*à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule*) couvrant vos dommages personnels, vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*).
- 4 enveloppes :**
1 enveloppe format 22,8 x 32,5 affranchie à 2,22 € et **portant votre adresse**
1 enveloppe format 22,8 x 16,2 affranchie à 0,90 € et **portant votre adresse**
2 enveloppes format 22 x 11 affranchies à 0,56 € et **portant votre adresse**
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (à titre de garantie de paiement pour le CREPS)
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure

Pour les candidats salariés :

- Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation

Pour les candidats étudiants :

- Copie de la carte d'étudiant(e)

Pour les français de moins de 25 ans :

- Certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense. (Excepté pour les jeunes filles nées avant le 1^{er} janvier 1984).



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

CREPS
AQUITAINE

Talence, le

Le Directeur du CREPS,

à

Objet : *Formation au DE – JEPS mention HANDBALL.*

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

A la suite de votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de candidature aux épreuves d'entrée à au **DE – JEPS mention HANDBALL**.

Une convocation vous sera adressée prochainement.

Veuillez agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur du CREPS,
la Chargée du département formations,

Claire Brunet-Le Rouzic

P.J. : Dossier d'inscription.

HORS AQUITAINE

-Moins de 25 ans : voyez avec votre Mission Locale.

-Plus de 25 ans : si vous êtes demandeur d'emploi, voyez avec votre ANPE (si vous n'êtes pas encore inscrit aux ASSEDIC faites le vite!).

-Sportif de Haut Niveau : parlez-en avec votre Club, la Ligue, la Fédération ou le Conseil Régional.

-Salarié : parlez-en avec votre employeur pour solliciter une aide à la formation ou un congé formation. Celui-ci traitera votre demande avec l'OPCA auprès duquel il cotise, dans tous les cas voir avec le CREPS.

ATTENTION: toute demande d'aide sera rejetée si elle est effectuée au moment ou après l'entrée en formation. Les dispositifs et critères sont différents d'une région à l'autre et selon les organismes. Les démarches doivent donc être faites dans votre région d'origine et dès l'élaboration de votre projet.

Chaque dossier sera traité de façon « **PERSONNALISEE** » :
Les services de financement des organismes de formation,
sont chargés de vous diriger vers les sources
de financements possibles telles que:

Missions Locales, Pôles Emploi, Centres Sociaux,
Mairies, Conseils Généraux ou Régionaux, ANPE,
AGEFIPH, OPCA divers, cellules d'insertion RMI (CLI),
employeurs de toutes branches, etc...

Aides au financement de la formation professionnelle

"AVOIR DES DROITS"

"**Etre informé,
c'est être acteur.**"

EN AQUITAINE

ETUDIANT

-Si vous êtes à la Fac ou si vous avez quitté le système scolaire ou universitaire depuis moins de 1 an : vous serez en formation initiale, vous pouvez donc avoir des aides du :

↳ **Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) :**

↳ www.mjs.aquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr

↳ www.jeunesse-sports.gouv.fr

Contact auprès du CREPS AQUITAINE* : 653 cours de la libération 33405 Talence Cedex

☎ : 05-56-84-45-91 ou 05-56-84-80-56

↳ www.creps-aquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr

-Vous pouvez aussi bénéficier de l'Aide à la Formation Professionnelle du MJSVA, gérée par la **DRDJS33 (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Gironde) :** 7 boulevard du Parc des Expositions 33525 Bruges Cedex

☎ : 05-56-69-38-00 Fax: 05-56-50-02-30

↳ www.d1033@jeunesse-sports.gouv.fr

***Contact auprès du CREPS.**

JEUNE

-Si vous êtes sans emploi : allez vite vous inscrire aux Assedic.

-Moins de 25 ans : voyez avec votre **Mission Locale** ou le **Pôle Emploi** de votre secteur.

-Plus de 25 ans : voyez avec votre **ANPE** si vous êtes demandeur d'emploi déjà inscrit aux ASSÉDIC. Si vous avez droit à l'indemnisation chômage ARE (Aide au Retour à l'Emploi) celle-ci deviendra l'AREF (ARE Formation) si l'ANPE valide votre projet de formation et si la durée de vos droits le permet.

***Contact auprès du CREPS.**

Vos pouvez aussi bénéficier des aides du **Conseil Régional Aquitaine** (Chèque Deuxième Chance ou Chèque Qualification). Ces aides sont gérées par la Mission Locale et l'ANPE.

DOM-TOM

-Contactez le **Conseil Régional et l'ANT** de votre DOM ou TOM : vous pouvez bénéficier d'un PJJ (Projet Insertion Jeunes) spécifique à ces départements (**ATTENTION : il faut vous y prendre tôt!**). Vous devez également contacter l'ANT de Bordeaux pour un travail en collaboration Métropole-DOM-TOM.

ANT (Agence Nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs d'outre-mer)

Délégation Aquitaine - Poitou Charente 84, cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux

☎ : 05 56 99 58 58 Fax : 05 56 99 58 59. ***Contact auprès du CREPS.**

SPORTIF HAUT NIVEAU

-Parlez-en avec le CREPS, votre Club, Ligue ou Fédération. Le CREPS aide les sportifs de haut niveau de ses pôles à hauteur de 50% du coût de la formation.

-Si vous êtes demandeur d'emploi : prenez contact avec votre ANPE.

-Le Conseil Régional aide les sportifs en reconversion : vous pourrez ainsi obtenir un Chèque Qualification.

SALARIE

-CDI, CDD, Contrats Aidés : vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auprès duquel il cotise au titre de la formation professionnelle (*Exemples : Uniformation, Agefospme, Forgecif...*).

-Même en fin de contrat CDD et sous certaines conditions d'ancienneté, vous avez des droits : vous pouvez, dans les 12 mois qui suivent la fin de votre dernier contrat, demander un congé formation (**ATTENTION : il y a des critères!!!**).

***Contact auprès du CREPS** (si vous le souhaitez).

TRAVAILLEUR INDEPENDANT

-Vous devez solliciter l'organisme auprès duquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle (en général « **AGEFICE** » de votre profession). Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même la formation.

DEMANDEUR D'EMPLOI

Votre Projet de formation doit être validé par un conseiller ANPE qui doit s'assurer qu'il correspond aux **attentes des entreprises**. Le conseiller ANPE intègre alors cette nouvelle étape dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Il vous informe sur les financements possibles et sur les conditions de rémunération selon votre situation à la veille d'entrée en formation.

Financements possibles :

-Action Préparatoire au Recrutement (aide État préalable à un recrutement)

-Action de Formation Préable à l'Embauche (aide Assedic préalable à un recrutement)

-Chèque Qualification (aide Conseil Régional)

-Stages PRF (actions structurelles Conseil Régional)

Rémunérations possibles :

-AREF si vous percevez une Allocation au Retour à l'Emploi (dans la limite de vos droits) à la veille d'entrée en stage.

-CNSEA si vous avez un financement chèque qualification (formation >250h)

Si vous êtes demandeurs d'emploi **et** bénéficiaire du RMI : votre projet de formation doit être validé par votre référent RMI ou votre assistante sociale et intégré dans votre contrat d'insertion. Un co-financement de formation peut être possible.

PERSONNE HANDICAPÉE

-Prenez contact avec votre assistante sociale si vous êtes pris en charge et avec l'**AGEFIPH** (attention co-financement obligatoire!).

AGEFIPH Aquitaine : Millénum 2 ZAC Cœur de Bastide 13 rue Jean-Paul Alaux 33072 Bordeaux Cedex ☎ : 05 56 49 25 32.

CERTIFICAT MEDICAL
DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES,

Je soussigné(e), Docteur _____

demeurant _____

CERTIFIE AVOIR EXAMINE

M _____ né(e) le [____][____][____]

demeurant : _____

et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de contre-indication médicale à la pratique et à l'encadrement du BADMINTON.

Observations éventuelles : _____

Fait à : _____ Le _____

Signature et cachet du médecin

« LE PARCOURS DE CITOYENNETE » ou « SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE »

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le président de la République, et pour remplacer le Service Militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Cette réforme a institué un nouveau «**Service National**» en instaurant un véritable «**parcours de citoyenneté**» néanmoins **le service national est suspendu et non supprimé.**

Son objectif est simple :

- Susciter **une prise de conscience collective des devoirs** que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale.
- La participation, aujourd'hui à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes du «parcours de citoyenneté».
 1. L'enseignement de défense
 2. Le recensement
 3. La **Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)**

Jusqu'à l'âge de 25 ans les jeunes doivent communiquer leur adresse à l'organisme du service national dont ils dépendent.

1) L'enseignement de défense pendant la scolarité.

**Première étape obligatoire du « parcours de citoyenneté »,
l'enseignement de Défense a été prévu par la loi
dans les programmes scolaires des classes de 3^{ème} et de 1^{ère}.**

Cette sensibilisation au devoir de Défense partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective. Il revient aux enseignants de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire. En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'**E**ducation **C**ivique, **J**uridique et **S**ociale (**ECJS**) des classes de 1^{ère} et de terminale.

**En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion
sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité,
et la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.**

2) Le recensement obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

A la mairie du domicile, démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape dans le «parcours de citoyenneté»

Depuis le 1 janvier 1999, tous les jeunes Français garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger. Cette **obligation légale** est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire. La mairie (ou le consulat) délivre une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver précieusement. En effet, cette attestation est réclamée pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée).

Les données issues du recensement facilitent l'inscription sur les listes électorales, à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies et jusqu'à l'âge de 25 ans.

3) La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) :

**Troisième étape du « parcours de citoyenneté »,
la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) est obligatoire
pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.**

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le Bureau du service national ou le centre du service national dont il dépend, selon son souhait à l'une des trois dates qui lui ont été proposées, sur un des sites près de chez lui.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, militaires et civils qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes.

Opportunités professionnelles mais également opportunités d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront « s'ils le souhaitent » lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées (éducation nationale, Missions Locales, dispositif Défense deuxième chance). Un module de secourisme dispensé par la Croix Rouge a été intégré à la journée. Si le site le permet, une visite découverte du milieu militaire est organisée.

En fin de journée, un **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** est remis. Comme l'attestation de recensement, ce certificat obligatoire est requis jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines effectuées dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.

Les jeunes français peuvent également effectuer un volontariat militaire ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.